

**Arrêté n° 23/212/CM**

**Arrêté modificatif de composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA-021-11708/2022/CM du 5 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et décision de recueil de l’avis des représentants de l’établissement ;
- La délibération FBPA-034-12940/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la Fixation du nombre de représentants suppléants désignés à la Formation spécialisée du futur Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L’arrêté n° 23/094/CM du 6 février 2023 de composition du Comité Social Territorial ;
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l’élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L’arrêté n° 23/179/CM du 14 mars 2023 portant composition de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

## CONSIDÉRANT

Pour le collège des représentants du personnel de la Métropole Aix-Marseille Provence :

- La désignation du 20 janvier 2023 par Madame Frédéric ONZIA, Secrétaire Général du syndicat UNSA, de Monsieur Michael BLAVIER en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de Madame Béatrice AUBERT.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Suite à la désignation des représentants du personnel, la composition de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial est établie ainsi qu'il suit :

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### Titulaires

- M. Martial ALVAREZ

- Mme Solange BIAGGI

- M. Guy BARRET

- M. Alain ROUSSET

- M. David GALTIER

- M. Gérard FRAU

- M. Laurent SIMON

#### Suppléants

- M. Christian AMIRATY  
- M. Frédéric GUELLE

- M. Roland MOUREN  
- Mme Emilie CANNONE

- M. Philippe GINOUX  
- M. Romain BRUMENT

- M. Régis MARTIN  
- M. Patrick GHIGONETTO

- Mme Nicole JOULIA  
- M. Vincent GOYET

- M. Yves VIDAL  
- M. Pierre LAGET

- M. Bernard DESTROST

Reçu au Contrôle de légalité le 5 avril 2023

- M. Domnin RAUSCHER

- Mme Sandra ROSSI

- M. Claude FAUCHER

- M. Eric TAVERNI

- M. Vincent SENAME

- Mme Laurence DARDHALON

- Mme Pascale PIETTA

- M. Fabrice BARDISA

- M. Christian NERVI

- Mme Nathalie N'DOUMBE  
- M. Jean-Louis DALMASSO

- Mme Isabelle ROHEE-SROKA  
- Mme Christine VIAL

- M. Robert BALESTRIERI  
- Mme Nelly NANNERO

- Mme Alexandra SERRA  
- M. Aurélien CHAZEL

- M. Cyrille NAUDY

- M. Mokthar BENAOUA

- M. David SANCHEZ

- M. Christophe BLANC

- M. Olivier DESARNAUD

- Mme Marina RIZZON

- Mme Biljana BOGDANOVIC

- Mme Aurore MATTEO

## **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

### **Titulaires**

- M. Ahmed AINA (FO)

- M. Eric DOGNON (FO)

- M. Denis OUDOT (FO)

### **Suppléants**

- M. Francis ATOKO (FO)

- M. Thibaut BLAN (FO)

- M. Jean-François FILOSA (FO)

- M. Josué KNOPPERS (FO)

- M. Ghislain LOMBARDO (FO)

- M. Samy MAMINE (FO)

- M. Nadège PITALUGUE (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)
- Mme Frédérique BONNABESSE (FSU)
- Mme Aurélie FRUIT-CAILLLOL (FSU)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (FSU)
- M. Manuel REKIK (FSU)
- M. Pierre ROCHARD (FSU)
- Mme Sabrina BELLONI (UNSA)
- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Franck PAPAIN (UNSA)
- Mme Corinne FERRER (CGT)
- M. Alain BROSSEAU (UNION)
- M. Pascal MANCE (FO)
- M. Laurent PARRINELLO (FO)
- M. Vitor PINHEIRO (FO)
- M. Chérif TELMAT (FO)
- Mme Dalila BELKAMSA (FSU)
- M. Laurent BENAC (FSU)
- M. Yannick BLANC (FSU)
- M. Fabien DUMAS (FSU)
- Mme Aïssa FETIMI (FSU)
- M. Véronique GASSIN (FSU)
- Mme Leila IKHLEF (FSU)
- M. Naceur KHEDERI (FSU)
- M. César PITOISET (FSU)
- M. Mohamed REKAIKI (FSU)
- M. Michael BLAVIER (UNSA)
- M. Christian CAUCHY (UNSA)
- Mme Vanessa DUFOUR (UNSA)
- M. Norredine GOUAICH (UNSA)
- M. Philippe GRAS (UNSA)
- Mme Isabelle SCHONG (UNSA)
- M. Anthony INSOLIA (CGT)
- Mme Dominique MACCARI (CGT)
- M. Patrick BRUCHON (UNION)
- M. Roger DOMENGET (UNION)

**Article 2 :**

Monsieur Martial Alvarez assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité Social Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David Galtier assurera cette même présidence.

Reçu au Contrôle de légalité le 5 avril 2023

**Article 3:**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de son affichage et que le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 avril 2023

**Martine VASSAL**